



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – RÉNOVATION DE FAÇADE
RUE PASTEUR**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2026 – 160

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'association « Assemblée de Dieu Oyonnax/Saint-Claude », 11 Bis rue Vaucher 01100 OYONNAX,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre des travaux de rénovation sur la façade de l'immeuble sis au n° 1 rue Pasteur, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 15 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026** :

Devant le n°1 rue Pasteur :

- L'installation d'un échafaudage est autorisée, sur une longueur de 4 m et une largeur de 1 m.
- Le stationnement est réservé sur 3 emplacements.

L'échafaudage devra être monté dans les règles de l'art.

Un filet devra être posé pour éviter la chute d'objets sur la voie publique.

Une copie du procès-verbal devra être transmise à l'autorité territoriale, attestant que l'échafaudage a été vérifié, qu'il est conforme au cahier des charges et adaptés aux besoins des entreprises utilisatrices.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'association « Assemblée de Dieu Oyonnax/Saint-Claude ». Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du chantier, à la bonne circulation des piétons et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Des barrières de voirie sont mises à disposition par les services techniques municipaux, qui se chargeront de la pose des panneaux d'interdiction de stationner.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.

Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2^{ème} CATÉGORIE – Rue Pasteur : 0,50 euros/m²/jour :

3 places de stationnement (5 m x 2,5 m) = 37,50 m²

37,50 m² x 0,50 euros x 5 jours = 93,75 euros

Emprise échafaudage (4 m x 1 m) =

4 m² x 0,50 euros x 5 jours = 10 euros

93,75 euros + 10 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **112,75 euros**

Total à payer : 112,75 euros

.../...

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'association « Assemblée de Dieu Oyonnax/Saint-Claude », sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 19 mai 2026

Le Maire, Frédéric PONCET

